

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 22 MAI 2008**

**Délibération
n° 2008.05.09.B**

**Maintenance des
caissons bennes des
déchèteries - appel
d'offres ouvert**

LE VINGT DEUX MAI DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2008**

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****MAINTENANCE DES CAISSONS BENNES DES DECHETERIES - APPEL D'OFFRES OUVERT**

Les caissons bennes utilisés pour la collecte des différents flux collectés en déchèteries subissent de multiples agressions, tant lors des dépôts de déchets que lors des manœuvres. Leur réparation est donc nécessaire pour assurer la continuité du service public, et garantir les conditions de transport en toute sécurité. La satisfaction de ce besoin nécessite de passer un marché public.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Ce marché à bons de commande sera passé sans minimum ni maximum, mais avec une estimation non contractuelle d'un montant annuel de prestations.

Le montant annuel de la prestation de maintenance est estimé à 30 000 € HT, soit 90 000 € HT pour une durée de trois ans.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 6 mai 2008,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et qu'il sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse à la date anniversaire sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 61558.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****27 mai 2008****Affiché le :****28 mai 2008**